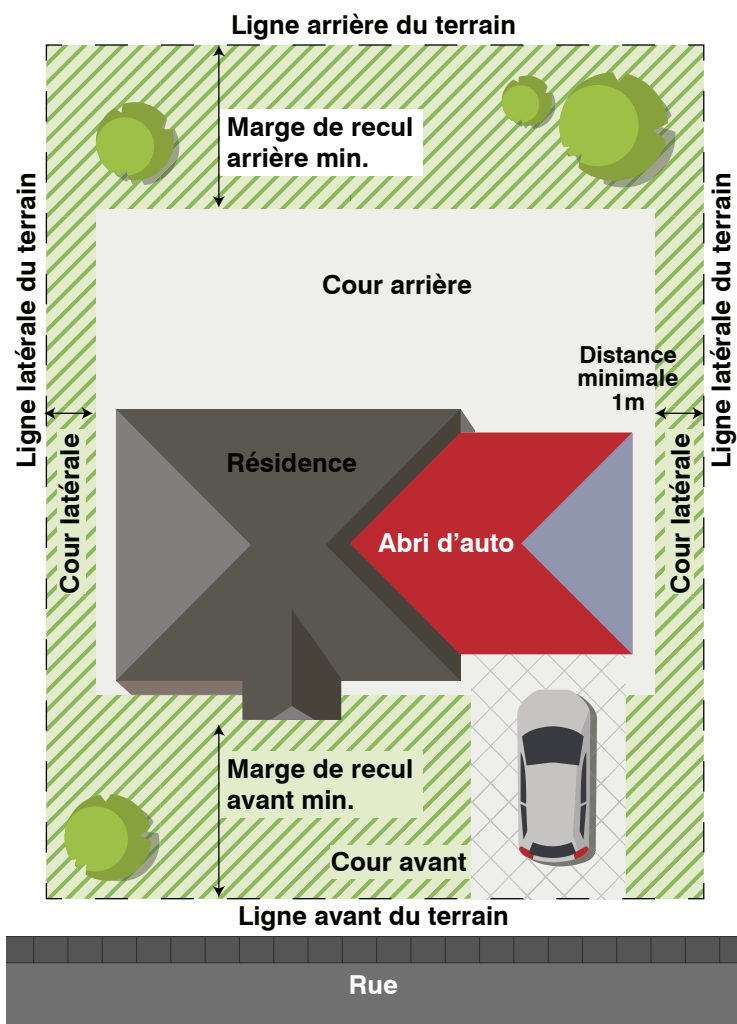





Fiche de réglementation simplifiée

Abri d'auto

Croquis 1 : terrain intérieur



-  Localisation non autorisée
-  Distance minimale de dégagement
-  Limites du terrain

Un abri d'auto peut être partiellement fermé par des murs.

Toutefois, si une porte ferme l'entrée d'un abri d'auto, la construction est considérée comme un garage et doit respecter les normes applicables à un garage attenant.

Normes applicables

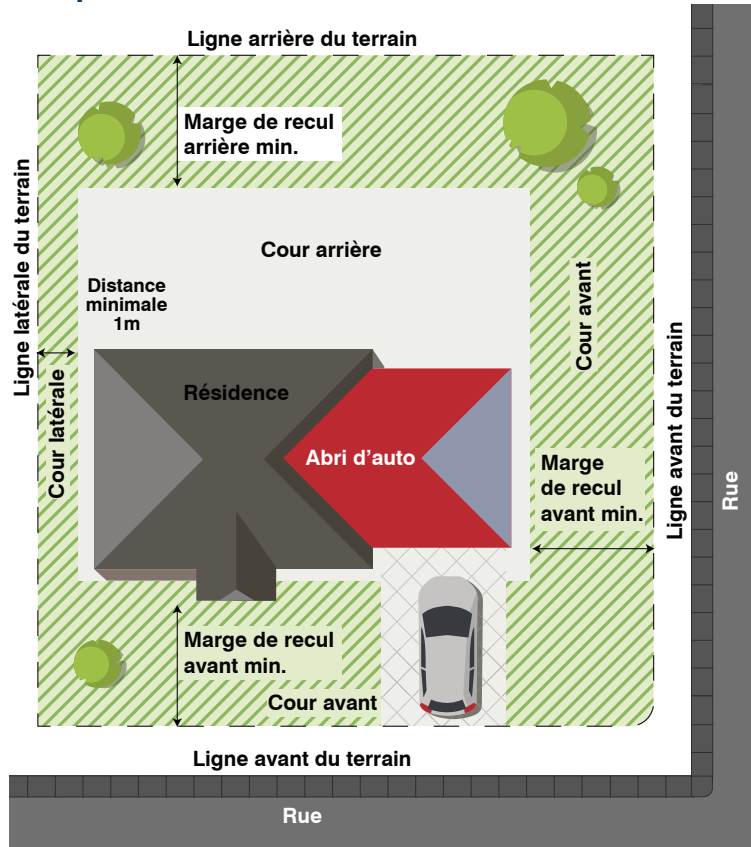
Superficie maximale	80% de la superficie au sol de la résidence.
Hauteur maximale	L'abri d'auto ne peut excéder la hauteur de la résidence (voir croquis 3).
Localisation	Permis dans toutes les cours. Pour un terrain sur coin de rue (voir croquis 2).
Distance minimale des lignes	1 m de la ligne latérale Marges de recul avant* Marge de recul arrière* La distance minimale se mesure à partir du poteau ou du mur de l'abri d'auto.

* Pour connaître les marges de recul avant et arrière applicables sur votre propriété, consultez la grille des spécifications. Celle-ci se trouve sur le site web de la ville sous l'onglet <https://saint-georges.ca/services/services-en-ligne/plan-de-zonage-geomatique>.


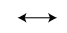

Fiche de réglementation simplifiée

Abri d'auto

Croquis 2 : terrain sur coin de rue



* Pour connaître les marges de recul avant et arrière applicables sur votre propriété, consultez la grille des spécifications. Celle-ci se trouve sur le site web de la ville sous l'onglet <https://saint-georges.ca/services/services-en-ligne/plan-de-zonage-geomatique>.

-  Localisation non autorisée
-  Distance minimale de dégagement
-  Limites du terrain

Croquis 3 : Hauteur



La hauteur se mesure à partir du niveau moyen le plus bas du sol jusqu'à la partie la plus haute du toit.